

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Reçu en préfecture le 20/08/2025

: 025-212500565-20250820-DAG2500A38-AR

DAG.25.00.A38

Publié le : 20/08/2025

OBJET : Délégation temporaire de fonctions d'officier d'état civil à Monsieur Laurent CROIZIER, Conseiller Municipal

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu les articles L 2122.18 et L 2122.32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement et Proximité », et notamment son article 30,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints du 3 juillet 2020,

Considérant que le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil,

Considérant que la maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un adjoint ou à un conseiller municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Laurent CROIZIER, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir, le 13 septembre 2025, les fonctions d'officier d'état-civil, notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de la Ville ;
- adressé en Préfecture ;
- adressé au Procureur de la République.

Besançon, le 20 août 2025

La Maire,

Anne VIGNOT

